

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Propriété Foncière, Assurance

Publié par ALFRED et HENRI LIONAIS, éditeurs-proprétaires, au No 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Bell Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnements: Montréal et Baillie, \$2.00; Canada et Etats-Unis, \$1.50; France et Union Postale, 15 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit: LE PRIX COURANT, MONTREAL, Can.

VOL. XXVII

VENDREDI, 16 FÉVRIER 1900

No 7

COMMERCE, INDUSTRIE ET FINANCE

L'Association des Epiciers de Montréal a eu son assemblée mensuelle, jeudi soir, au Monument National, sous la présidence de M. N. Lapointe.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. DeRepentigny propose, secondé par M. J. P. Dixon, que MM. Henri Picard, Louis Picard, F. X. Pérodeau et Napoléon Deschamps, soient admis membres de l'Association. Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Plusieurs membres de l'Association ont envoyé leur démission au secrétaire et refusent de payer leur contribution annuelle.

Après quelque discussion, M. S. Demers propose, secondé par M. Lavallée, que le secrétaire soit chargé de voir ces membres, et que leur démission ne soit acceptée qu'après qu'ils se seront mis en règle avec l'Association.

Sur la proposition de M. J. P. Dixon, l'Association décide de payer plusieurs comptes qui sont échus.

Le secrétaire annonce ensuite qu'il a adressé à l'Hon. M. Marchand une copie des minutes de la dernière assemblée, contenant les suggestions de l'Association au sujet de l'amendement proposé à la loi des licences par l'Association des Hôtelières; mais il n'a pas encore reçu de ré-

ponse du Premier Ministre de la Province de Québec.

Le président déclare alors que l'Association doit veiller à propos de l'amendement à la loi des licences que veulent obtenir les hôteliers de la ville de Montréal.

A ce sujet, M. J. P. Dixon, ainsi que les échevins Raby et Vallières, prennent la parole: ils sont d'avis que le bureau de direction de l'Association doit se tenir en éveil et aller à Québec, si c'est nécessaire, pour défendre les droits de l'Association des Epiciers.

M. S. Demers déclare que les hôteliers veulent faire passer cet amendement afin d'empêcher les épiciers de vendre de la boisson au verre.

Or, l'Association est opposée à ce que les épiciers vendent au verre, il est donc d'avis que les deux Associations peuvent facilement en venir à une entente.

Le président déclare qu'il est inutile de chercher à s'entendre avec les hôteliers, puisqu'ils tournent le dos à l'Association des Epiciers. Qu'on les laisse faire, et s'il y a lieu, on se défendra. Les douze cents épiciers de la ville de Montréal doivent être capables de tenir tête à quatre cents hôteliers.

M. J. P. Dixon est aussi du même avis.

Finalement une résolution est adoptée autorisant le bureau des directeurs à faire toutes les dépenses nécessaires, même à envoyer une délé-